RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1

Éléments du barème des Maitres Auxiliaires 2024-2025

Ancienneté *Arrêtée au 31 août 2024*	30 points par année d'ancienneté de service de maître auxiliaire *(Cf. modalités de calcul de l'AGS au verso)*
Service national	1 an = 20 points (calculés au prorata de la durée réelle du service)
Diplômes, titres universitaires, admissibilité aux concours	C.A.P., B.E.P. 40 points Baccalauréat, Bac. Pro., B.T., B.P. 60 points Bac. + 2 (D.E.U.G, D.U.T, B.T.S.) 80 points Licence 140 points Maîtrise 160 points Double licence, D.E.A, D.E.S.S. + 40 points Admissibilité aux concours enseignants : 150 points (cumul limité à 2 admissibilités)
Présentation aux concours de recrutement (sans admissibilité) ou aux concours spécifiques sans réussite ou aux examens donnant accès aux concours.	Prise en compte d'un seul relevé de notes pour l'année en cours : moyenne des points obtenus aux épreuves sur 20 avec coefficient 3 (total sur 60).
Établissement isolé - stabilité dans le poste	Majoration de 100 points pour les MA qui demandent en premier vœu (et uniquement pour ce premier vœu), leur affectation dans les établissements suivants : - Collège Alsace Corré, CILAOS - Collège Auguste Lacaussade, SALAZIE - Collège Thérésien Cadet, SAINTE-ROSE + 20 points si demande comme 1er vœu le maintien dans le poste occupé, avec avis favorable du Chef d'Etablissement.
Note pédagogique	Note x 5 (total sur 100) En l'absence de note pédagogique, la moyenne de 50/100 est attribuée
Note administrative	Note x 2 (total sur 40)
Enfants à charge	20 points quel que soit le nombre d'enfant(s), aussi bien au père qu'à la mère.

Le barème obtenu revêt un caractère indicatif. Il est utilisé par l'administration pour classer et départager les agents au moment des affectations sur poste vacant et remplacement, sauf lorsqu'une raison de service particulière détermine cette affectation.

(1) Calcul de l'Ancienneté arrêtée au 31/08/2024

- 7,5 points par trimestre ou fraction de trimestre arrondis au trimestre
- Un mi-temps est comptabilisé pour un service à temps complet ; de même, pour un service à temps partiel égal ou supérieur à un mi-temps.
- Les services des anciens MA affectés sur des emplois de MI/SE ou en formation à l'IUFM en 1995-96 sont comptabilisés pour 20 points pour l'année.
- Les services de MI/SE sont comptabilisés à raison de 10 points par an.
- Les services effectués dans l'industrie, pris en compte au titre du calcul de l'ancienneté dans l'échelon, sont comptabilisés 20 points par année.

.